



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022 à 18H30
MAIRIE – SALLE DU CONSEIL**

Présidente de séance : Mme SPORMEYEUR Nathalie, Maire

Membres présents : SUTTER Dominique, FURLAN Rose, TARAL Jean-Claude, RHIM Jean-Paul, SONDAG Valérie, CHENEL Isabelle, IGLESIA Evelyne, LAUBERTEAUX Thierry, VIGNET Guy, CHRISTMANN Hélène, GOUILLAUD Serge, PHAM-DINH Alain

Absents excusés : Francine Vigneron, Hervé Lassalas (procuration à Serge Gouillaud)

Présence : 13/15, le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Dominique SUTTER est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est validé à l'unanimité.

Nathalie Spormeyeur présente Chantal CLAUDOT, qui remplacera Serge TINTINGER au poste de secrétaire de mairie, à compter du 01/01/2023.

Lors de cette séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes.

1 Avenant à la convention de partenariat avec l'EPFGE

Le Maire rappelle les termes de la délibération du 4 juillet 2022 autorisant la signature de la convention de portage par l'E.P.F.G.E. (Etablissement Public Foncier du Grand Est) de la propriété sise 2 rue de Briey. L'Eurométropole de Metz demande à être partie prenante à cette convention. Si le Conseil autorise la signature de l'avenant présenté, elle deviendra donc une convention tripartite. Le double intérêt de la participation de l'Eurométropole de Metz à ce projet est qu'elle s'engage à informer l'E.P.F.G.E. de tout changement susceptible d'affecter sa réalisation en terme du droit des sols et à accompagner la commune dans ses études techniques, ses recherches de financement, etc ...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous documents à venir et afférents à cette convention.

2 Convention de mise à disposition du bien immobilier

La commune souhaite disposer de ce bien afin de commencer le programme de réhabilitation envisagé, notamment les études et les diagnostics. Il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition précaire et révocable, qui vaut transfert de jouissance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition présentée et tous documents à venir et y afférents.

3 Travaux de sécurité routière – Fonds de concours

Le Maire rappelle la délibération du 04 juillet 2022 par laquelle la commune a sollicité un fonds de concours pour l'installation de radars pédagogiques et des travaux de signalisation horizontale.

Les différents travaux exécutés pour la sécurité routière relèvent du nouveau dispositif PLUSSUR mis en place par l'Eurométropole afin d'apporter un soutien supplémentaire aux communes membres et le dispositif « Fonds de concours ».

Or, ne relève de ce dernier que l'installation des radars pédagogiques pour la somme de 8.781,96 € TTC. De ce fait, le plan de financement annoncé le 04 juillet dernier doit être modifié ainsi :

Dépense :

- Article 2152 – Installation de voirie 8.781,96 € TTC

Recettes :

- Article 13251 – Fonds de concours Métropole 3.671,00 €
- Article 10222 – F.C. TVA (16,404 %) 1.440,59 €
- Fonds propres 3.670,37 €

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 7 novembre 2022 a rendu un avis positif pour l'attribution du Fonds de Concours sollicité sur ce projet, pour un montant de 3.671 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce point

4 Travaux de sécurité routière – Dispositif PLUSSUR

Des travaux d'investissement sont réalisés dans le cadre de la sécurité routière pour réduire la vitesse des véhicules et sécuriser les usagers de la voirie la nuit : la mise en place de la chicane à l'entrée EST de la commune, installation des yeux de chat sur les deux ronds-points, traçage de places de stationnement rue de la Gentière et rue de Plesnois.

Ces travaux sont pris en charge au titre du dispositif PLUSSUR auprès de l'Eurométropole de Metz, après signature de la convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document afférent au dispositif PLUSSUR

5 Réfection des sols dans la maternelle

Le groupe scolaire a été construit en 1969, avec une présence d'amiante stabilisée dans les sols. Le contrôle réglementaire de 2019 n'a pas constaté de dégradation imposant une intervention de désamiantage. Comme les sols n'ont jamais été remplacés, la commune a souhaité les renouveler, en commençant par l'école maternelle. La réfection consiste à recouvrir les sols pour isoler complètement la partie amiantée.

Après consultation de plusieurs entreprises, la société APIB de YUTZ a été retenue pour un montant de 12.006,60 € TTC, avec le plan de financement suivant :

Dépense – opération 15 :

- Article 21312 – Bâtiments scolaires 12.006,60 € TTC

Recettes – opération 15 :

- Article 13251 – Fonds de concours Métropole 5.019,00 €
- Article 10222 – F.C. TVA (16,404 %) 1.969,56 €
- Fonds propres 5.018,04 €

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 7 novembre 2022 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 5.019 €.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce projet.

6 Relamping salle polyvalente

Il est important de procéder au remplacement des luminaires actuels de la grande salle (salle polyvalente) dans le but de faire des économies de consommation électrique (projet approuvé par la commission des travaux réunie le 14/03/2022).

Actuellement, elle est équipée de 10 pavés néons de 500 W et 20 lampes au sodium de 200 W (puissance totale = 9 000 W). Le projet prévoit le remplacement des luminaires par des LEDs pour une puissance totale de 3 000 W et une gestion optimisée et intelligente de l'éclairage via le smartphone. 4 devis ont été reçus :

- AZM ELEC 10.666,80 € HT, soit 12.800,16 € TTC
- ELECINFO 24.715,00 € HT, soit 29.658,00 € TTC
- Entreprise COPEZ 14.875,90 € HT, soit 17.851,08 € TTC
- HIPPERT ENERGIE 19.537,50 € HT, soit 23.445,00 € TTC

Après analyse, l'offre de la SARL AZM ELEC correspond le mieux aux attentes de la commune.

Afin de soutenir la réalisation de ces travaux, on sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et une subvention à l'Eurométropole de Metz au titre des Fonds de Concours, qui pourraient représenter 80 % du montant H.T. de l'opération. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Article 2135 – Installations générales, agencement 12.800,16 € TTC (10.666,80 H.T.)

Recettes :

- Article 1321 - D.E.T.R. (40 % du montant HT) 4.266,00 €
- Article 13251 – Fonds de concours Eurométropole 2.168,00 €
- Article 10222 – F.C. TVA (16,404 %) 2.099,00 €
- Fonds propres 4.267,16 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce projet avec son financement.

7 Révision libre des Attributions de Compensation

Le mécanisme de l'attribution de compensation peut être révisé pour garantir la neutralité budgétaire des transferts des ressources. À la suite du transfert de la compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication », le réseau de télécommunication de la commune a été transféré en pleine propriété et à titre gratuit à la Métropole. Comme le prévoit la réglementation, la Métropole lui reverse 90 % du produit de la vente, net de l'indemnité de rupture anticipée de la Délégation de Service Public relative audit réseau, soit 21 280 €.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

8 Acceptation d'un legs pécunier

L'étude notariale FRISCH de METZ a informé la mairie qu'aux termes d'un testament olographe, un legs pécunier a été effectué au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le legs pécunier annoncé.

9 Cession du camion MITSUBISHI

La commune a acquis un camion de marque IVECO en juillet dernier et fait procéder à la reprise par le garage DELSUC Christopher à Jouy aux Arches, vendeur de ce dernier, du vieux véhicule communal de marque MITSUBISHI pour la somme de 2.000 €. Cette vente doit être autorisée par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la vente du camion MITSUBISHI immatriculé BD-952-CL.

10 Remboursement de factures payées par Mme le Maire au bénéfice de la commune

Pour ce point particulier, Madame SPORMEYEUR ne participe ni aux débats, ni au vote.

La commune a souscrit un abonnement à WIX.com pour gérer son site internet www.saulny.com mais que cette société refuse les paiements par mandat administratif et 4 factures ont été payées par Mme SPORMEYEUR au moyen de sa carte bancaire entre juillet 2020 et juin 2022. Il est proposé que la somme totale de 622,74 € lui soit remboursée.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des votants, le remboursement proposé.

11 Fixation des crédits scolaires 2023

Il est proposé de maintenir pour 2023 la dotation attribuée habituellement à l'école maternelle de 85,00 € par élève, soit un total de 5.100 € (85 x 60 élèves), et à l'école élémentaire de 80 € par élève soit un total de 6.480 € (80 x 81 élèves).

Ces budgets servent pour les fournitures scolaires, les livres, les jeux, le papier, la location et la maintenance du photocopieur, les frais internet et téléphoniques, les bus pour les sorties, ...

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

12 Augmentation des loyers communaux au 1^{er} janvier 2023

Il est proposé de geler les loyers au 1^{er} janvier 2023 et de maintenir les avances sur charges à leur valeur actuelle eu égard à la situation économique, difficile pour les petits salaires ou les retraités. De plus, l'isolation du 35 rue de Metz n'est pas optimum.

Un diagnostic thermique par l'ALEC sur ces bâtiments, prévu prochainement, orientera les travaux à mener en 2023, ce qui justifiera en ce cas, une augmentation au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal, adopte cette proposition à l'unanimité.

13 Redevances d'utilisation de la salle polyvalente – exercice 2023

Pour 2023, il est proposé de passer la redevance d'utilisation pour le week-end :

- salle polyvalente, à 550 € pour un habitant de Saulny
- la salle polyvalente, à 1 100 € pour un extérieur à Saulny
- la salle JC Muller, à 200 €

Il est maintenu le barème actuel de remplacement ou de réparation des mobiliers, matériels et ustensiles détériorés ou manquants

Pour information, il n'y aura pas de location au 1er trim 2023 et suivant le coût de la consommation, pas de location en nov-déc 2023. Il est demandé aux associations que les manifestations se déroulent hors période de chauffe

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition des tarifs

14 Redevances d'utilisation de l'Espace Socio Culturel – exercice 2023

Pour 2023, il est proposé de passer la redevance d'utilisation de l'espace socio-culturel à 250 € pour un repas de famille, 150 € pour une réunion ou apéritif et 75 € pour un enterrement. Il est maintenu le barème actuel de remplacement ou de réparation des mobiliers, matériels et ustensiles détériorés ou manquants

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition des tarifs

15 Décision budgétaire modificative n° 2/2022

Pour donner suite aux diverses opérations, il est nécessaire d'effectuer des transferts de budget

Section d'investissement - dépenses :

- Article 2151 – Signalisation horizontale + 8.400 €
- Article 2152 – Installations de voirie + 8.300 €
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles - 16.700 €

Section de fonctionnement – dépenses :

- Article 615221 – Entretien bâtiments publics - 500 €
- Article 66111 – Intérêts d'emprunts + 500 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, les inscriptions ou les transferts de crédits susmentionnés.

16 Cession d'un chemin communal lieu-dit « Bois de la Gentière » au profit du GAEC de la Rocheille

Point reporté

17 Convention relative à l'installation d'un point d'apport volontaire de collecte de Textiles, Linges

Un point d'apport volontaire de collecte de textile, linges de maison et chaussures est installé sur le parking du groupe scolaire. Pour maintenir ce service de gestion des TLC, à partir du 1^{er} janvier 2020, l'Eurométropole a engagé une procédure de marché public pour choisir le nouveau collecteur sur la période 2021-2025. La nouvelle convention doit être signée avec l'Eurométropole.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention présentée.

18 Création d'un emploi statutaire permanent

Mme Dominique MARTINATI a été recrutée à compter du 28 août 2019 pour assurer les fonctions d'ATSEM contractuel. Cet agent, ayant réussi le concours d'ATSEM et ayant donné satisfaction dans sa manière de servir, il est proposé de créer un emploi statutaire avec une durée de travail correspondant à 90 % d'un temps complet pour assurer les mêmes fonctions à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet agent deviendrait par conséquent fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter cette proposition.

19 Modification du tableau des emplois

Un agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe en place, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe. Le tableau d'avancement sera établi pour être présenté à une prochaine commission administrative paritaire (CAP) et les lignes directrices de gestion seront adressées à un prochain comité technique paritaire. Par conséquent, il faut créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe et supprimer l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe le 1^{er} du mois qui suivra le retour le tableau d'avancement avec l'avis favorable de la CAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette modification du tableau des emplois.

Informations diverses

Un conseil municipal doit avoir lieu au minimum une fois par trimestre, sans délai minimum entre deux. La date de celui-ci a été fixée en fonction des retours des dossiers, pour pouvoir présenter les plans de financement avec la DETR.

Sobriété énergétique :

- Le réglage du chauffage des bâtiments communaux est mis à 19°C.
- La salle polyvalente ne peut pas être mise à 16°C comme préconisé, car elle est utilisée pour la cantine des élèves de l'école primaire. Il est étudié la possibilité de les emmener en bus sur Plesnois pendant la période hivernale (même temps de transport qu'à pied). Un 1^{er} devis s'élève à 77 € / jour pour les 30 élèves concernés.
- Etude du relamping en LED à la mairie et de l'éclairage public. A souligner, qu'il a été judicieux de mettre en place dès janvier l'extinction de l'éclairage public.

Chauffage de la salle polyvalente :

- Le système actuel (2012) est composé de CTA (centrale de traitement d'air) avec des résistances électriques et de pompe à chaleur (PAC).
- Les CTA étaient prévues comme sources de chauffage principal. Mais le coût de leur consommation électrique étant très élevé, la salle polyvalente a été chauffée pendant des années avec les pompes à chaleur, qui ne sont pas dimensionnées pour une utilisation intensive. Les PAC devaient juste faire un apport de chauffage. Elles ont vieilli plus rapidement que prévu, elles sont usées et les pièces détachées ne se font plus.
- Une étude de la MATEC a été faite sur la salle. Des demandes de devis sont en cours.
- Solution envisagée : remplacer les pompes à chaleur par plusieurs (PAC), un appareil par salle, ce qui permet de moduler les zones à chauffer et de moins les solliciter

Travaux de voirie

- Réfection de la rue de l'Eglise, de la fin de la rue de Vigneulles et réparation de l'entrée de la rue du Château.
- Les agents techniques ont procédé au rebouchage de diverses ornières dans différentes rues.

Parking salle polyvalente :

- Retour de plusieurs propositions pour l'étude de faisabilité d'un parking perméable ; cela consiste en un carottage du sol pour vérifier si le sous-sol est adapté pour ce type de parking
- City stade : le niveau de rénovation dépendra des subventions. Possibilité d'être peut-être éligible à la subvention des « 5 000 équipements » à compter du 01/01/2023.

SIEGVO

Nécessité d'augmenter le tarif de l'eau suite à la hausse de l'énergie et du coût des pièces détachées.
A compter du 01/11/2023, le m3 passe de 0,98 € à 1,20 € et l'abonnement du compteur de 17 € à 47 €.

Les élus de la commune n'ont pas validé cette augmentation car :

- Les dépenses semblent surestimées
- Les pistes d'économies ne sont pas chiffrées
- La proposition de limiter l'augmentation sur l'abonnement du compteur n'a pas été retenue
- La demande de spécifier « augmentation provisoire », ainsi que la date d'application au 01/01/2023, n'a pas été prise en compte

Conseil des Seniors

- Le tirage au sort s'est déroulé le 14/11 pour désigner 8 titulaires (4 hommes – 4 femmes)
- Candidats : 11 hommes et 7 femmes
- Adhésion à la Fédération du conseil des Sages
- Elue référente : Evelyn Iglesia ; présidente : Nathalie Spormeyeur

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20H30.

A Saulny, le 24 novembre 2022

Le Maire,


Nathalie SPORMEYEUR



Ce compte-rendu est consultable sur le site internet de la commune : saulny.com